

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2024-38

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le jeudi 19 décembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 13 décembre 2024 qui a été adressée par mail le 13 décembre 2024.

Présents : Isabelle TISSOT, Thierry JANIER-DUBRY, Céline COLAS, Gilbert CERUTTI, Sylvie LEFEBVRE (5)

Excusés avec procuration : Bertrand MONOT donne procuration à Gilbert CERUTTI (1), Yann ROTA donne procuration à Sylvie LEFEBVRE (1), Maxime BALLAUD donne procuration à Isabelle TISSOT (1)

Excusé : Yann PATULA (1)

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation : 13/12/2024

Nombre de membres présents : 5

Date de l'affichage : 20/12/2024

Nombre de membres votants : 5 + 3 = 8

Secrétaire de séance : Gilbert CERUTTI

Objet : taxe aménagement 2025

Mme le Maire rappelle que la taxe d'aménagement s'applique sur la commune de Meussia et que son taux est de 3 %.

Elle s'applique sur les projets de constructions (Permis de construire et déclarations préalables).

Le Conseil municipal après délibération, et à l'unanimité,

- **Décide** de garder le taux existant à 3% pour l'année 2025
- **Ne souhaite pas** que cette taxe revienne à l'EPCI et souhaite donc la garder au profit de la commune

Ainsi délibéré le 19 décembre 2024, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2024-38 adoptée à l'unanimité (8 voix POUR)

Le secrétaire de séance,
Gilbert CERUTTI

Le Maire,

Isabelle TISSOT

